

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 201-225-1915 accordant une allocation annuelle de mille francs à "l'Orphelinat des Armées".

n° 201-225-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 juillet 1915

Numéro JO
n° 225 du 31/07/1915

Date du numéro
31 juillet 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier de la Colonie

Vu la lettre-circulaire du Comité de Direction de « l'Orphelinat des Armées ». Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une allocation de mille francs est accordée à l'Orphelinat des Armées, 16 Rue de la Sorbonne, Paris.

Art. 2

Cette dépense sera imputée au

chapitre 12, (Art. 3) du Budget local (Exercice 1913).

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.